

Non-classifié

Erin O'Toole

Le présent document a été rédigé par le gouvernement du Canada pour la Commission d'enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux. Il est présenté en réponse à une demande de la Commission qui souhaite obtenir le résumé non-classifié d'un breffage donné par le SCRS. Ce document ne devrait pas servir à comprendre toute autre enjeu. Le présent document divulgue uniquement des informations qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Le présent résumé a été produit sous la classification Protégé B à Erin O'Toole. Avec le consentement de M. O'Toole, ce document est maintenant non-classifié.

Résumé des messages principaux

Le 26 mai 2023, des représentants du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) ont rencontré M. O'Toole pour l'informer de la menace d'ingérence étrangère posée par la République populaire de Chine (RPC) à son encontre.

M. O'Toole a été avisé que le SCRS n'était pas législativement autorisé à partager des informations classifiées, sauf au gouvernement fédéral, sous réserve de circonstances très précises. Le SCRS devait invoquer son mandat en matière de réduction de la menace pour réduire la menace d'ingérence étrangère visant M. O'Toole en lui partageant cette information.

Selon les représentants, le SCRS avait des motifs raisonnables de croire que les activités d'ingérence étrangère dirigées contre M. O'Toole par le Parti communiste chinois (PCC) et ses intermédiaires constituaient une menace à la sécurité du Canada. Ainsi, la rencontre avait pour objectif de sensibiliser M. O'Toole à la menace d'ingérence étrangère le visant.

Puisque les techniques et activités utilisées actuellement par le RPC sont déployées de manière secrète, cette rencontre avait aussi pour objectif de fournir à M. O'Toole les connaissances et les outils nécessaires, incluant des informations classifiées, pour pouvoir mieux se protéger contre l'ingérence étrangère.

Équipé d'une meilleure compréhension des méthodes et techniques d'ingérence de la RPC, M. O'Toole serait en mesure de diminuer l'efficacité de telles menaces, ce qui lui permettrait de réagir et de résister aux efforts d'ingérence étrangère, en les signalant au SCRS et autres autorités, ou en prenant d'autres mesures de protection.

Les représentants ont partagé l'évaluation du SCRS quant aux propos tenus dans les médias, ajoutant que ceux-ci dégradait la confiance du public envers la démocratie canadienne. Puisqu'il y avait quatre élections partielles en cours au moment de cette rencontre, les représentants ont demandé à M. O'Toole de bien vouloir prendre les

Non-classifié

mesures nécessaires pour que cette conversation ne finisse pas par faire partie du discours politique dans les médias, ce qui risquerait d'avoir un impact sur les quatre élections partielles en cours.

Les représentants ont fourni à M. O'Toole une mise en garde qui accompagne habituellement les informations que le SCRS communique à ses partenaires. Bien que ces communications se fassent généralement par écrit, le principe demeure le même. Le SCRS procède de cette manière afin que l'objectif de la communication et l'utilisation qui peut être faite des informations soient bien clairs pour tous les destinataires. Les représentants ont demandé à M. O'Toole de respecter cette mise en garde et de lire ce qui suit :

« Le SCRS vous communique ces informations à titre indicatif, pour votre usage personnel. Il vous est interdit de les utiliser à d'autres fins ou pour d'autres intérêts, par exemple au cours d'une instance judiciaire, et de les communiquer à d'autres personnes dans un cadre privé ou public sans avoir consulté le SCRS ou obtenu son autorisation écrite. Bien qu'il réponde aux demandes d'accès à l'information et qu'il se conforme à la Loi sur la protection des renseignements personnels, le SCRS a adopté comme pratique courante, relativement aux demandes d'information et auprès de ses partenaires, de se réserver le droit de protéger ses informations au titre de l'article 38 de la Loi sur la preuve au Canada ou de toute autre disposition législative applicable. »

Les représentants ont souligné de nouveau l'importance de garder les informations confidentielles.

Ils ont expliqué que, dans le contexte de la Loi sur le SCRS, les activités d'ingérence étrangère sont de nature clandestine et trompeuse et sont menées par des diplomates ou des agents de renseignement étrangers, des intermédiaires, ou des collaborateurs agissant pour le compte d'États incluant des membres éminents de communautés diasporiques.

Les représentants ont ajouté que les activités d'ingérence étrangère peuvent s'intensifier avant et après une élection, mais ne sont pas limitées par un cycle électoral (c.-à-d. que certains États cherchaient des résultats à long terme). Le SCRS enquête de façon continue et constante les activités d'ingérence étrangère menées par des États hostiles.

Les représentants ont expliqué que le Front uni du PCC est coordonné par le Département du front uni (DFU), qui relève directement du Comité central du PCC, et qui est formé de quelque 200 personnes qui constituent le sommet du pouvoir politique dans la RPC. Pour la RPC, le Front uni se trouve à être le plus important outil d'ingérence étrangère utilisé par le PCC pour recruter et influencer les élites, en particulier ceux et celles qui occupent des positions de pouvoir et d'influence, ainsi que pour contrôler et diminuer les critiques, en Chine et à l'étranger. Ceci est fait afin qu'elles s'approprient ou soutiennent les discours du RPC, ou, du moins, pour assurer que personne ne s'y oppose activement.

Non-classifié

Le dirigeant actuel du DFU est un membre du Bureau politique du Comité central du PCC, une entité plus petite qui dirige la RPC au quotidien et qui serait dans les faits l'équivalent chinois du Cabinet canadien.

Sur papier, l'équivalent officiel du Cabinet canadien au sein de la RPC serait plutôt le Conseil des affaires d'État, mais celui-ci n'a pas réellement de pouvoir décisionnel, étant davantage une entité de mise en œuvre. Autrement dit, le Front uni est considéré comme essentiel à la survie du PCC et, par conséquent, est géré et dirigé par les hauts placés du PCC.

Les représentants ont partagé des informations par rapport au profiles visés par les opérations d'ingérence de la RPC.

Le PCC utilise le Front uni pour établir des coalitions, des réseaux, des groupes sociaux et des relations avec ces acteurs extérieurs et pour les mobiliser afin d'obtenir leur soutien politique.

Les représentants ont ensuite expliqué que, dans le contexte du DFU, une « cible » est une personne qui suscite un intérêt général. Pour « travailler » une cible (c.-à-d. viser un individu), cela peut inclure des engagements diplomatiques directs et déclarés, mais peut aussi mener à l'utilisation clandestine des intermédiaires et des services de sécurité et de renseignement de la RPC.

Les représentants ont aussi expliqué comment le SCRS collecte des renseignements conformément au mandat que lui confère sa loi habilitante. Le SCRS dispose de différents outils, dont certains nécessitent un mandat (p. ex. mise à contribution de sources humaines, moyens techniques et collecte de données générales). Ces outils sont utilisés par le SCRS pour recueillir des renseignements en conformité avec les procédures internes du SCRS, ainsi que le cadre juridique établi par la Cour fédérale.

Les représentants ont insisté sur le fait qu'à aucun moment le SCRS n'a recueilli de renseignements faisant état d'une menace physique contre M. O'Toole ou les membres de sa famille, au Canada ou ailleurs. Les représentants ont aussi confirmé que, après l'obtention de renseignements qui font état d'une menace à la vie, une coordination immédiate entre le SCRS et la Gendarmerie royale du Canada est amorcée et la personne concernée est avisée.

Les représentants ont partagé avec M. O'Toole l'évaluation du SCRS à propos de la perception que tiens la RPC par rapport à lui.

De plus, M. O'Toole a été informé des activités en ligne et dans les médias visant à dissuader les Canadiens, particulièrement d'origine chinoise, à appuyer le Parti conservateur du Canada incluant M. O'Toole. Les représentants ont aussi expliqué qu'il existe des indicateurs de coordination entre les médias de langue chinoise au Canada et ceux du RPC et du Parti communiste Chinois (PCC), mais il n'est toutefois pas claire si ces activités en ligne s'inscrivaient dans une campagne d'ingérence dirigée par la RPC.

Non-classifié

Les représentants ont informé M. O'Toole quant à la préférence de la RPC par rapport à la direction des partis politiques, et la façon que celle-ci aurait pu être communiquée aux membres de la communauté sino-canadienne.

Les représentants ont aussi partagé l'évaluation par le SCRS du risque résiduel des activités d'ingérence dirigées par la RPC.

Les représentants ont ajouté que, comme il en avait été question dans la sphère publique, le SCRS avait tenu, avec des élus des trois ordres de gouvernement, de nombreuses réunions d'information préventives dont le message essentiel, ci-dessous, demeurait inchangé.

Les représentants ont expliqué que, tant qu'il sera un élu ou qu'il défendra publiquement des questions qu'un État étranger considérerait comme défavorables à ses intérêts nationaux, M. O'Toole sera susceptible d'être visé par des activités d'ingérence ou d'influence menées par cet État.

Les représentants ont avisé M. O'Toole qu'il lui sera essentiel d'assurer sa protection et celle de ses appareils électroniques, d'adopter des habitudes de voyage judicieuses et de s'assurer de communiquer ses préoccupations en matière de sécurité ou de signaler les incidents suspects à une personne ou à une organisation de confiance, par exemple le SCRS. De plus, il devra se fier à son instinct.

En conclusion, les représentants ont expliqué qu'à titre d'élu, M. O'Toole doit s'attendre à ce que la RPC maintienne un dossier sur lui, sur ses associés et sur ses positions prises en lien avec des questions que la RPC considère d'intérêt national.